



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

ARRETE MUNICIPAL
AR2024/43

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
EMPIÈTEMENT SUR CHAUSSÉE
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DE STEEVOORDE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise VAN EECKE afin de réaliser une création de trottoir à hauteur du 434 au 662 rue de Steenvoorde,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 13 mai au 28 juin 2024, suivant les prescriptions imposées par le Département,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation dans les deux sens par des feux tricolore, à empiéter sur la chaussée et à interdire le stationnement à hauteur du 434 au 662 rue de Steenvoorde, la vitesse sera limitée à 30km/heure,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie du Département pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et le Département devront être informés une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, au Département, à l'entreprise VAN EECKE, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 25 avril 2024

Le Maire

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.